

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection spéciale <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165, paragraphe 23(5)
Droit actuel : 100 \$ l'heure Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 9 000 \$ Changement des recettes annuelles : 1 000 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections spéciales devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	